



Changement de colocataire sur le bail d'un appartement

Par **Arizonagreentea**, le **16/06/2011** à **14:45**

Bonjour,

Depuis mai, ma colocataire et moi avons averti le cabinet de gestion de notre appartement que nous prenions congé du bail actuel. Entre temps, elle s'est trouvée une autre colocataire, et s'est mis d'accord avec le cabinet pour reprendre l'appartement. La fin du délai légal de préavis est en août, mais j'ai le droit, avec l'accord du bailleur, de partir avant si l'autre locataire emménage à ma sortie et prend donc le relai au niveau du paiement des loyers. Il semble qu'ils vont rayer mon nom du bail pour le remplacer par celui de la nouvelle colocataire, et ne pas refaire d'état des lieux.

Pour ma part, quelle garantie dois-je demander au cabinet de gestion pour être sûre de ne plus être liée à ce bail, et ce dès la remise des clés ?

Dois-je demander à la nouvelle colocataire de signer un papier stipulant que je lui ai remis les clés pour me protéger ?

Y'a-t-il un risque que je sois liée aux dégradations qui seront faites après mon départ si je quitte avant la fin du délai de préavis et/ou après ?

Puis-je exiger du cabinet de gestion qu'il me restitue mon chèque de caution immédiatement ou dans les deux mois de ma sortie comme le veut la loi ?

Dans l'attente de vos réponses, merci !